



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية

السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITÉ
AFRICAINE

Secretariat
B. P. 3243

أديس أبابا °

CONSEIL DES MINISTRES
TRENTE-SIXIÈME SESSION ORDINNAIRE
NAIROBI - KENYA
15 - 21 JUIN 1981

CH/1141 (XXXVII) Rev. 1
Annexe ..
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU RAPPORTEUR DU COMITÉ D'ORGANISATION POUR LA
CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE
L'OUA CONCERNANT LE FILM DE L'OUA

RAPPORT DU RAPPORTEUR DU COMITÉ D'ORGANISATION POUR LA CELEBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE

L'OUA CONCERNANT LE FILM DE L'OUA

Sous la présidence de Son Excellence, M. Latyr Kamara, Ambassadeur du Sénégal auprès de l'Ethiopie Socialiste, le Comité d'organisation pour la célébration du Dixième anniversaire de l'OUA s'est réuni au Secrétariat Général de l'OUA le 15 mai 1981.

2. Cette réunion avait pour but de visionner et de discuter la version définitive du film de l'OUA présenté en Février 1981 par le réalisateur M. B. Adjali.

3. A cet égard, il convient de rappeler que la réalisation du film de l'OUA faisait partie intégrante du programme élaboré en Mai 1973 par le Comité d'organisation pour la célébration du Dixième anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine. En conséquence, M. Boubakar Adjali, réalisateur du film avait été chargé par ledit Comité de réaliser le film de l'OUA, conformément au scénario qu'il avait présenté et qui avait été approuvé par ce Comité.

4. Ce film sur l'OUA devait comporter deux parties complémentaires; la première portant sur les principales étapes historiques du continent qui ont conduit à l'accession des Etats africains à l'indépendance et ensuite à la création de l'Organisation de l'Unité Africaine. La deuxième partie devait montrer les efforts déployés par les Etats membres après leur accession à l'indépendance ainsi que leurs tentatives de réaliser l'Unité Africaine.

5. Il avait par conséquent été prévu que le réalisateur remette la première partie du film le 15 mai 1973 et la deuxième partie le 15 novembre 1973.

6. Le réalisateur a transmis la première version du film au Secrétariat de l'OUA à Addis Abéba à la date convenue. Le film a été visionné par les membres du Comité qui ont estimé qu'il comportait quelques lacunes. En conséquence, il a été recommandé au réalisateur de refaire le film tenant compte des observations pertinentes des membres du Comité ainsi que des modifications qu'ils ont proposées lors de la réunion qui a suivi la projection du film et à laquelle assistait le réalisateur en personne.

7. Il y a eu par la suite, un malentendu entre le réalisateur et le Comité au sujet de la supervision du film par un expert nommé par l'OUA pour veiller à ce que les observations du Comité et les modifications qu'il a proposées soient dûment prises en compte dans la version révisée du film et ce avant le montage définitif et la livraison. Ce malentendu qui pouvait avoir des conséquences juridiques, a duré plusieurs années.

8. Ledit malentendu a été réglé grâce aux efforts personnels du Président du Comité, Son Excellence M. Latyr Kamara, auquel le Comité avait demandé d'entreprendre des négociations avec le réalisateur lors de sa mission officielle annuelle aux Nations Unies à New-York, en vue de trouver une issue à l'impassé dans laquelle se trouvaient le Comité et le réalisateur.

9. En conséquence il a été convenu que le réalisateur M. Adjali remetttrait la version révisée et définitive du film au Secrétariat à Addis Abéba en Février 1981 pour présentation à la Trente-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres. Le réalisateur a effectivement apporté le film qui n'a malheureusement pas pu être présenté au Conseil des Ministres en raison du manque de temps. Après plusieurs jours d'attente, le réalisateur s'est donc vu obligé de laisser le film au Secrétariat et de regagner son pays.

10. Avant son départ, le réalisateur a réclamé conformément, aux termes du contrat, le paiement de la dernière partie du prix du film, à savoir 20.000 dollars E.U. Le Secrétariat Général n'a pas satisfait à cette réclamation car, selon lui, les dispositions de la décision de la Trente-deuxième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Nairobi n'avaient pas été respectées. En d'autres termes, le Comité d'organisation devrait avant tout visionner le film avant d'autoriser le paiement. En conséquence, eu égard à la pression qu'exerce le réalisateur pour se faire payer d'une part, et la réticence du Secrétariat à effectuer le paiement de l'autre, pour les raisons données ci-dessus, le Président et les membres du Comité d'organisation sont convenus, en dépit de leur calendrier très chargé à la veille de la prochaine Trente-septième session ordinaire du Conseil des Ministres, de convoquer une réunion pour examiner le problème.

11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité d'organisation pour la célébration du Dixième anniversaire de l'OUA composé des membres suivants s'est réuni du 13 au 15 mai 1981 sous la présidence de S.E. Monsieur Latyr Kémaré, ambassadeur du Sénégal, pour visionner et commenter le film:

Etaient présents:

Président	Sénégal
Rapporteur	Guinée
Membres	Egypte
	Ethiopie
	Ghana
	Nigéria
	Sénégal

Le Rwanda et la Sierra-Léone étaient absents à la réunion.

12. Les membres du Comité qui avaient visionné le film le 13 Mai 1981, se sont réunis et ont exprimé leurs points de vue sur le film qu'ils venaient de voir.

13. Dans ses remarques préliminaires, le Président a déclaré que la réunion avait pour buts de visionner et de discuter le film en vue de faire un rapport à la Trente-Septième Session Ordinaire du Conseil des Ministres avec les recommandations du Comité et de se prononcer sur le paiement du solde de 20.000 dollars EU dû au réalisateur du film, M. Adjali. Le Président a estimé qu'après avoir visionné le film, les Membres devraient être en mesure de faire des commentaires pertinents sur ce qu'ils ont vu et a ensuite déclaré que les débats étaient ouverts.

14. Un membre du Comité a omis le point de vue selon lequel le film ne répondait pas à leur attente et qu'il ne convenait donc pas de le présenter au Conseil des Ministres comme film sur l'OUA. Il a plutôt été proposé de le classer dans les archives des Etats membres pour les raisons suivantes :

- a) Qualité : Les images du film sont floues ; les personnages et les lieux sont méconnaisables tandis que les commentaires ne se rapportent souvent pas aux images projetées ;
- b) Présentation : Le film donne l'impression d'être constitué d'images incohérentes obtenus à partir de films documentaires réalisés dans différentes régions d'Afrique et d'Europe. Par ailleurs les commentaires n'étaient pas adaptés aux diverses scènes.

15. Il a par ailleurs été fait remarquer qu'il était difficile d'avoir une idée exacte de l'objectif visé dans la réalisation de ce film car en dépit de toute concentration, il s'avérait impossible pour le spectateur de voir le moindre rapport entre l'image projetée sur l'écran et l'objectif que ce film aurait de toute évidence dû poursuivre.

16. Il a par ailleurs été déclaré qu'il y avait des lacunes manifestes dans les commentaires relatifs aux diverses scènes, lesquels commentaires n'aident pas le spectateur à comprendre le film comme cela se devait. L'orateur a énuméré les défauts du film à savoir l'éclairage, la synchronisation de certaines scènes et séquences et a par ailleurs déclaré que certaines scènes étaient trop longues alors que le film dans son ensemble ne portait pas sur les activités de tous les Etats membres. Il a ajouté que le film manquait d'équilibre sur le plan politique en ce qu'il accordait plus d'importance à certains dirigeants tout en négligeant d'autres.

17. L'orateur suivant a fait sienne l'opinion exprimée par les orateurs précédents et a souligné l'incohérence dans la succession des diverses séquences qui, selon lui, était aggravée par les commentaires inappropriés des scènes. Pour terminer, il a déclaré que le film ne méritait ni d'être présenté au Conseil des Ministres, ni d'être accepté par le Comité d'organisation.

18. L'orateur suivant a déclaré que tout en abondant dans le sens des précédents intervenants en ce qui concerne les défauts du film dont il est question, il ne savait pas de façon certaine si ces défauts étaient inhérents au film ou à la technique de projection. Il a par ailleurs ajouté que si le film avait pour objectif de montrer les efforts déployés par les Etats Africains indépendants en vue de réaliser l'unité africaine, alors le Comité devait accepter la première partie. Pour étayer cette thèse il a évoqué les scènes représentant l'époque coloniale et la résistance des peuples d'Afrique en vue de leur libération du joug colonial.

19. L'orateur a estimé que la première partie du film a exposé les efforts déployés par les Etats indépendants de façon adéquate conformément au mandat qui avait été confié au réalisateur aux termes du contrat. Il a ajouté qu'il ne partageait pas l'avis des orateurs qui ont proposé le rejet pur et simple du film, et a donc suggéré que la deuxième partie du film soit entièrement revisée pour refléter fidèlement les efforts supplémentaires déployés par les Etats membres du cours de la période sur laquelle porte cette deuxième partie.
20. Après que tous les membres du Comité aient exprimé leurs points de vue tels que résumés dans les paragraphes ci-dessus, le Président est intervenu pour rappeler qu'au moment où le comité d'organisation a été créé par les instances supérieures de l'OUA, qui lui avaient confié le mandat d'assurer entre autres, la réalisation d'un film sur l'OUA, le Comité a par conséquent demandé à M. Boubakar Adjali de réaliser l'edit film. Le Président a donc estimé qu'il conviendrait de présenter un rapport reflétant les points de vue des membres du Comité sur ledit film à la Trente Septième Session Ordinaire du Conseil des Ministres qui devra prendre la décision finale.
21. Les membres présents qui n'ont pas pu assister à la première projection du film le 13 Mai 1981 et qui n'ont donc pas pu exprimer leurs points de vue lors des débats, ont été invités à assister à une deuxième projection du film que le Secrétariat avait été chargé d'organiser et à communiquer par écrit leurs points de vue au Rapporteur pour inclusion dans le rapport.
22. Après l'intervention du Président, les membres du Comité à l'exception des trois qui n'avaient pas pu assister à la première projection ont décidé que le film devait être présenté à la Trente-Septième Session ordinaire du Conseil des Ministres et que le réalisateur, M. Boubakar Adjali, devait être invité à se rendre à Nairobi, pour projeter le film et en faire le commentaire.

1981-06

Report of the Rapporteur of the Programme Committee for the Celebration of the Tenth Anniversary of the Founding of the OAU, Regarding the Film on the OAU

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10151>

Downloaded from African Union Common Repository